

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV OPPORTUNITY

SICAV OPPORTUNITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **16 avril 2019**, Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ABC Audit & Conseil représenté par M. Walid AMOR.

<b>BILANS COMPARES</b>		<b>NOTE</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>ACTIF</b>				
<b>AC1</b>	<b>PORTEFEUILLE TITRES</b>	<b>AC1</b>	<b>531 680,899</b>	<b>563 521,581</b>
<b>AC1-A</b>	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		463 222,051	376 674,047
<b>AC1-B</b>	EMPRUNTS D'ETAT		31 191,414	185 110,954
<b>AC1-C</b>	AUTRES VALEURS (Titres OPCVM)		37 267,434	1 736,580
<b>AC2</b>	<b>PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES</b>	<b>AC2</b>	<b>238 055,923</b>	<b>146 528,699</b>
<b>AC2-A</b>	PLACEMENTS MONETAIRES		234 592,365	146 274,771
<b>AC2-B</b>	DISPONIBILITES		3 463,558	253,928
<b>AC3</b>	<b>CREANCES D'EXPLOITATION</b>	<b>AC3</b>	<b>15 379,997</b>	<b>17 532,787</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>			<b>785 116,819</b>	<b>727 583,067</b>
<b>PASSIF</b>				
<b>PA1</b>	<b>OPERATEURS CREDITEURS</b>	<b>PA1</b>	<b>1 364,562</b>	<b>620,282</b>
<b>PA2</b>	<b>AUTRES CREDITEURS DIVERS</b>	<b>PA2</b>	<b>22 299,858</b>	<b>11 949,914</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>			<b>23 664,420</b>	<b>12 570,196</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>761 452,399</b>	<b>715 012,871</b>
<b>CP1</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>CP1</b>	<b>771 264,034</b>	<b>708 986,410</b>
<b>CP2</b>	<b>SOMMES CAPITALISABLES</b>	<b>CP2</b>	<b>-9 811,635</b>	<b>6 026,461</b>
<b>CP2-B</b>	RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		-10 135,653	5 772,307
<b>CP2-C</b>	REGUL. RESULTAT CAPITALISABLE DE L'EXERCICE		324,018	254,154
<b>ACTIF NET</b>			<b>761 452,399</b>	<b>715 012,871</b>
<b>TOTAL ACTIF NET ET PASSIF</b>			<b>785 116,819</b>	<b>727 583,067</b>

<b>ETATS DE RESULTAT COMPARES</b>		<b>Note</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>PR1</b>	<b>REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>PR1</b>	<b>19 465,012</b>	<b>20 668,915</b>
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		16 466,485	10 703,630
PR1-B	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		2 998,527	9 965,285
<b>PR2</b>	<b>REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES</b>	<b>PR2</b>	<b>6 190,768</b>	<b>6 500,086</b>
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		6 190,768	6 500,086
<b>REVENUS DES PLACEMENTS</b>			<b>25 655,780</b>	<b>27 169,001</b>
<b>CH1</b>	<b>CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS</b>	<b>CH1</b>	<b>-16 920,020</b>	<b>-7 527,203</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>			<b>8 735,760</b>	<b>19 641,798</b>
<b>CH2</b>	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>CH2</b>	<b>-18 871,413</b>	<b>-13 869,491</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-10 135,653</b>	<b>5 772,307</b>
<b>PR4</b>	<b>REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>324,018</b>	<b>254,154</b>
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>			<b>-9 811,635</b>	<b>6 026,461</b>
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-324,018	-254,154
PR4-B	VARIAT.DES +/- VAL.POT.SUR TITRES		-10 656,006	19 553,536
PR4-C	+/- VAL.REAL./CESSION DE TITRES		49 014,281	21 908,777
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-2 781,733	-2 068,963
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>			<b>25 440,889</b>	<b>45 165,657</b>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		31/12/2018	31/12/2017
<b>AN1</b>	<b>VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION</b>	<b>25 440,889</b>	<b>45 165,657</b>
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	-10 135,653	5 772,307
AN1-B	VARIAT.DES +/-VAL POT.SUR TITRES	-10 656,006	19 553,536
AN1-C	+/-VAL REAL..SUR CESSION DESTITRES	49 014,281	21 908,777
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-2 781,733	-2 068,963
<b>AN2</b>	<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>AN3</b>	<b>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>20 998,639</b>	<b>-50 767,936</b>
	<b>SOUSCRIPTIONS</b>	<b>1 148 973,699</b>	<b>1 164 380,733</b>
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	936 000,000	1 046 000,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (S)	193 821,534	95 602,224
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (S)	24 314,205	16 896,698
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (S)	-5 162,041	5 881,811
	<b>RACHATS</b>	<b>-1 127 975,060</b>	<b>-1 215 148,669</b>
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-915 400,000	-1 091 200,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON CAPITALISABLES (R)	-194 282,035	-100 694,170
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EX.CLOS (R)	-23 779,084	-17 626,842
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE (R)	5 486,059	-5 627,657
	<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>46 439,528</b>	<b>-5 602,279</b>
<b>AN4</b>	<b>ACTIF NET</b>		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	715 012,871	720 615,150
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	761 452,399	715 012,871
<b>AN5</b>	<b>NOMBRE D'ACTIONS</b>		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	6 135	6 587
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	6 341	6 135
	<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	116,546	109,399
B-	FIN DE L'EXERCICE	120,083	116,546
<b>AN6</b>	<b>TAUX DE RENDEMENT</b>	<b>3,03%</b>	<b>6,53%</b>

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**EXERCICE ARRETE AU 31/12/2018**

**1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :**

Les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilés et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**2.2 Évaluation des placements en Actions et Valeurs Assimilées :**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.2018 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31.12.2018.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre.

**2.3 Évaluation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées :**

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31.12.2018 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncés dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons de Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de Bons du Trésor ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne BTA « Juillet 2032 ».

#### **2.4 Évaluation des autres placements :**

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

#### **2.5 Cession des placements :**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### 3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

#### AC1- Note sur le portefeuille titres :

DESIGNATION DES TITRES	NBRE DE TITRES	COUT D'ACQUISITION	VALEUR AU 31.12.2018	% de L'ACTIF NET
<b>AC1-A Actions et droits rattachés</b>		<b>433,901.716</b>	<b>463,222.051</b>	<b>60.83</b>
ADWYA	2,550	14,076.578	12,145.650	1.60
ARTES	850	5,587.720	5,304.000	0.70
ATTIJARI BANK	1,290	49,282.588	55,208.130	7.25
BH	840	15,782.230	10,696.560	1.40
CITY CARS	510	6,120.246	5,789.520	0.76
DELICE HOLDING	1,655	28,577.404	23,654.915	3.11
ENNAKL	500	5,513.651	6,075.000	0.80
EURO-CYCLES	700	17,288.931	13,055.700	1.71
I.C.F	70	10,250.500	12,387.060	1.63
MAG GEN	300	10,309.209	11,550.000	1.52
MONOPRIX	1,552	18,065.430	11,877.456	1.56
ONE TECH HOLDING	1,980	28,729.269	31,660.200	4.16
PGH	2,620	26,943.632	32,514.200	4.27
S.A.H TUNISIE	2,700	32,870.929	30,834.000	4.05
S.A.M	484	1,673.800	2,006.180	0.26
SFBT	1,850	30,895.287	43,586.000	5.72
SOTRAPIL	1,340	17,877.594	22,483.860	2.95
SOTUVER	4,470	28,155.040	39,367.290	5.17
TELNET HOLDING	1,800	17,575.615	17,298.000	2.27
TPR	8,500	33,643.962	40,672.500	5.34
UIB	990	23,680.679	23,420.430	3.08
UNIMED	1,400	11,001.422	11,635.400	1.53
<b>AC1-B Emprunts d'État</b>		<b>29,830.300</b>	<b>31,191.414</b>	<b>4.09</b>
BTA 5.50% 02/2020	7	6,754.300	7,026.859	0.92
BTA 6% AVRIL 2024	24	23,076.000	23,915.540	3.14
Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA (1)			249.015	0.03
<b>AC1-C Autres valeurs (Titres OPCVM)</b>		<b>36,813.561</b>	<b>37,267.434</b>	<b>4.89</b>
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	306	36,813.561	37,267.434	4.89
<b>Total portefeuille titres</b>		<b>500,545.577</b>	<b>531,680.899</b>	<b>69.82</b>

(1) Ce montant s'élevant au 31.12.2018 à 249.015 DT correspond à l'amortissement des primes et décotes constatées sur le portefeuille BTA d'une manière constante à partir du 29/01/2018 jusqu'à la date de l'échéance. Ce même montant a été porté en capitaux propres en tant que somme non capitalisable et intégré dans le calcul du résultat net de l'exercice.

Compte tenu des spécificités des OPCVM, ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective et aucun retraitement n'a été opéré sur les données présentées comparativement dans les états financiers annuels arrêtés au 31.12.2017.

## Les mouvements du portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV OPPORTUNITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>517,570.598</b>	<b>5,271.754</b>	<b>40,679.229</b>	<b>563,521.581</b>	
<b>* Acquisitions de l'exercice</b>					
Actions et droits rattachés	639,026.050			<b>639,026.050</b>	
Emprunt d'Etat (BTA)	0.000			<b>0.000</b>	
Autres Valeurs (titres OPCVM)	272,406.812			<b>272,406.812</b>	
<b>* Remboursement et cessions de l'exercice</b>					
Cessions des actions et droits rattachés	-541,119.152			<b>-541,119.152</b>	50,102.018
Cessions d'emprunts d'État (BTA)	-150,008.900			<b>-150,008.900</b>	-1,972.300
Cessions de titres OPCVM	-237,329.831			<b>-237,329.831</b>	961.411
<b>* Variation des plus ou moins-valeurs latentes</b>			-10,656.006	<b>-10,656.006</b>	
<b>* Variations des intérêts courus</b>		-4,159.655		<b>-4,159.655</b>	
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>500,545.577</b>	<b>1,112.099</b>	<b>30,023.223</b>	<b>531,680.899</b>	<b>49,091.129</b>

## PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **19,465.012** dinars au 31.12.2018, contre **20,668.915** dinars du au 31.12.2017 et se détaillant comme suit :

REVENUS	Montant au 31.12.2018	Montant au 31.12.2017
<b>Revenus des actions</b>	<b>16,466.485</b>	<b>10,703.630</b>
Dividendes	16,466.485	10,703.630
<b>Revenus des emprunts d'État</b>	<b>2,998.527</b>	<b>9,965.285</b>
Intérêt courus	1,112.099	5,232.696
Intérêt échus	1,886.428	4,732.589
<b>Total</b>	<b>19,465.012</b>	<b>20,668.915</b>

## AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités

### AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018, à **234,592.365** dinars, représentant les placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Taux	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31.12.2018	% Actif net
BTC 52S-12/03/2019	6%	238	231,944.664	234,592.365	30.81
<b>Total</b>	<b>6%</b>	<b>238</b>	<b>231,944.664</b>	<b>234,592.365</b>	<b>30.81</b>

### **AC2-B. Disponibilités :**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018, à **3,463.558 dinars** et représente les avoirs en banque.

### **PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :**

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31.12.2018, à **6,190.768** dinars, contre **6,500.086 dinars** du au 31.12.2017 et se détaillant comme suit :

<b>Revenus des bons de Trésor</b>	<b>Montant au 31.12.2018</b>	<b>Montant au 31.12.2017</b>
Intérêt courus	2,021.033	626.668
Intérêt échus	4,169.735	5,873.418
<b>Total</b>	<b>6,190.768</b>	<b>6,500.086</b>

### **AC3- Note sur les créances d'exploitation :**

Les créances d'exploitation s'élèvent 31.12.2018 à **15,379.997 dinars** contre **17,532.787 Dinars** au 31.12.2017 et se détaillant comme suit :

<b>Créances d'exploitation</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
R/S sur les achats de Bons du Trésor assimilables	0.001	9.764
Sommes à l'encaissement sur vente de titres	15,379.996	17,523.023
<b>Total</b>	<b>15,379.997</b>	<b>17,532.787</b>

### **PA- Note sur le Passif :**

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2018 à **23,664.420 Dinars** contre **12,570.196 Dinars** au 31.12.2017 et s'analyse comme suit :

<b>NOTE</b>	<b>PASSIF</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>PA1</b>	Opérateurs créditeurs	1,364.562	620.282
<b>PA2</b>	Autres créditeurs divers	22,299.858	11,949.914
<b>Total</b>		<b>23,664.420</b>	<b>12,570.196</b>

**PA1** : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31.12.2018 à **1,364.562 dinars** contre **620.282 dinars** au 31.12.2017 et se détaillant comme suit :

<b>Opérateurs créditeurs</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
Gestionnaire	1,288.751	434.197
Dépositaire	75.811	62.029
Distributeurs	0.000	124.056
<b>Total</b>	<b>1,364.562</b>	<b>620.282</b>

**PA2** : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31.12.2018 à **22,299.858 dinars** contre **11,949.914 dinars** au 31.12.2017 et se détaillant comme suit :

<b>Autres créiteurs divers</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
État, impôts et taxes	199.433	106.442
Redevance CMF	63.697	62.023
Jetons de présence	5,999.579	5,999.709
Rémunération CAC	4,865.181	4,865.861
Autres Créiteurs divers	6,352.295	915.879
Sommes à régler sur achat titres	4,819.673	0.000
<b>Total</b>	<b>22,299.858</b>	<b>11,949.914</b>

**CH1- Note sur les charges de gestion des placements :**

Les charges de gestion des placements au 31.12.2018 s'élèvent, à **16,920.020 dinars**, contre **7,527.203 dinars** au 31.12.2017, et représentent la rémunération du gestionnaire et celle du dépositaire :

<b>Charges de gestion des placements</b>	<b>Montant au 31.12.2018</b>	<b>Montant au 31.12.2017</b>
Rémunération du gestionnaire	15,979.996	5,269.018
Rémunération du dépositaire	940.024	752.727
Rémunération des distributeurs	0.000	1,505.458
<b>Total</b>	<b>16,920.020</b>	<b>7,527.203</b>

**CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :**

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31.12.2018 à **18,871.413 dinars**, contre **13,869.491 dinars** au 31.12.2017 et se détaillent comme suit :

<b>Autres Charges d'Exploitation</b>	<b>Montant au 31.12.2018</b>	<b>Montant au 31.12.2017</b>
Redevance CMF	789.847	752.673
Impôts et Taxes	55.817	62.571
Contribution conjoncturelle exceptionnelle	0.000	1,000.000
Rémunération CAC	5,039.920	5,039.920
Jetons de présence	5,999.870	5,999.870
Charges Diverses	6,985.959	1,014.457
<b>Total</b>	<b>18,871.413</b>	<b>13,869.491</b>

**CP1- Note sur le capital :**

Les mouvements sur le capital au **31.12.2018** se détaillent comme suit :

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>Capital au 1<sup>er</sup> Janvier</b>		
Montant (en nominal)	: 613,500.000 Dinars	: 658,700.000 Dinars
Nombre de titres émis	:6.135	: 6.587
Nombre d'actionnaires	: 13	: 13
<b>Souscription réalisées (en nominal)</b>		
Montant	: 936,000.000 Dinars	: 1,046,000.000 Dinars
Nombre de titres émis	:9.360	: 10.460
<b>Rachats effectués (en nominal)</b>		
Montant	: 915,400.000 Dinars	: 1,091,200.000 Dinars
Nombre de titres émis	: 9.154	: 10.912
<b>Capital au 31 Décembre</b>	<b>: 771,264.034 dinars</b>	<b>: 708,986.410 Dinars</b>
Montant (en nominal)	: 634,100.000 dinars	: 613,500.000 Dinars
Sommes non Capitalisables <b>(1)</b>	: 120,692.198 dinars	: 85,576.157 Dinars
Sommes capitalisées <b>(2)</b>	: 16,471.836 dinars	: 9,910.253 Dinars
Nombres de titres	: 6.341	: 6.135
Nombre d'actionnaires	: 15	: 13

**(1)** Les sommes non capitalisables s'élèvent à **120,692.198 Dinars** au 31.12.2018 contre **85,576.157 Dinars** au 31.12.2017 et se détaillent comme suit :

	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>
<b>Sommes non capitalisables des exercices antérieurs</b>	<b>85,576.157</b>	<b>51,274.753</b>
<b>1- Résultat non capitalisables de l'exercice</b>	<b>35,576.542</b>	<b>39,393.350</b>
<input type="checkbox"/> Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-10,656.006	19,553.536
<input type="checkbox"/> +/- values réalisées sur cession de titres	49,014.281	21,908.777
<input type="checkbox"/> Frais de négociation de titres	-2,781.733	-2,068.963
<b>2- Régularisation des sommes non capitalisables</b>	<b>-460.501</b>	<b>-5,091.946</b>
<input type="checkbox"/> Aux émissions	193,821.534	95,602.224
<input type="checkbox"/> Aux rachats	-194,282.035	-100,694.170
<b>Total des sommes non capitalisables</b>	<b>120,692.198</b>	<b>85,576.157</b>

(2) : Les sommes capitalisées s'élèvent au 31.12.2018 à **16,471.836 Dinars** contre **9,910.253 Dinars** au 31.12.2017, se détaillant comme suit :

	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Sommes capitalisées des exercices antérieurs</b>	9,910.253	0.000
<b>1- Résultat capitalisable de l'exercice clos capitalisé (*)</b>	<b>6,026.461</b>	<b>10,640.397</b>
<b>2- Régularisation des sommes capitalisées de l'Exercice clos</b>	<b>535.122</b>	<b>-730.144</b>
<input type="checkbox"/> Aux émissions	24,314.205	16,896.698
<input type="checkbox"/> Aux rachats	-23,779.084	-17,626.842
<b>Total des sommes capitalisées</b>	<b>16,471.836</b>	<b>9,910.253</b>

(\*) : Il s'agit des sommes capitalisables de l'exercice clos au 31/12/2017 capitalisées conformément à la décision de l'AGO du 12/04/2018 statuant sur les états financiers de l'exercice 2017 :

Résultat d'exploitation - Exercice 2017	5,772.307
Régularisation du résultat capitalisable	254.154
<b>Sommes capitalisées – Exercice 2017</b>	<b>6,026.461</b>

#### **CP2- Note sur les sommes capitalisables :**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV OPPORTUNITY ; Le solde de ce poste au 31.12.2018 se détaille ainsi :

<b>Rubrique</b>	<b>Montant au 31/12/2018</b>	<b>Montant au 31/12/2017</b>
Résultat capitalisable de l'exercice	-10,135.653	5,772.307
Régularisation du résultat capitalisable de l'exercice	324.018	254.154
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>-9,811.635</b>	<b>6,026.461</b>

#### **4. AUTRES INFORMATIONS :**

##### **4-1 Données par action :**

<b>Rubriques</b>	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Revenus des placements	4.046	4.429	4.994	6.447	3.622
Charges de gestion des placements	-2.668	-1.227	-1.211	-1.586	-0.897
<b>Revenus net des placements</b>	<b>1.378</b>	<b>3.202</b>	<b>3.784</b>	<b>4.861</b>	<b>2.725</b>
Autres charges d'exploitation	-2.976	-2.261	-1.975	-1.902	-1.474
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1.598</b>	<b>0.941</b>	<b>1.808</b>	<b>2.959</b>	<b>1.251</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	0.051	0.041	-0.193	-1.105	0.294
<b>SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE</b>	<b>-1.547</b>	<b>0.982</b>	<b>1.615</b>	<b>1.854</b>	<b>1.545</b>

Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0.051	-0.041	0.193	1.105	-0.294
Variation des +/- valeurs potentielles/titres	-1.680	3.187	6.217	-10.098	4.697
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	7.730	3.571	-0.221	0.478	1.459
Frais de négociation de titres	-0.439	-0.337	-0.106	-0.231	-0.089
<b>Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation</b>	<b>5.611</b>	<b>6.421</b>	<b>5.890</b>	<b>-9.851</b>	<b>6.067</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>4.012</b>	<b>7.362</b>	<b>7.698</b>	<b>-6.892</b>	<b>7.318</b>
Résultat non capitalisable de l'exercice	5.611	6.421	5.890	-9.851	6.067
Régularisation du résultat non capitalisable	-0.526	-0.256	-0.559	1.851	0.965
<b>Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	<b>5.085</b>	<b>6.165</b>	<b>5.331</b>	<b>-8.000</b>	<b>7.032</b>
Distribution de dividende	0.000	0.000	1.854	1.545	1.820
<b>Valeur Liquidative</b>	<b>120.083</b>	<b>116.546</b>	<b>109.399</b>	<b>104.307</b>	<b>111.998</b>

#### **4-2 Ratio de gestion des placements :**

	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	2.142%	1.000%	1.000%	1.000%	1.000%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	2.389%	1.843%	1.632%	1.199%	1.634%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	-1.283%	0.767%	1.494%	(*)1.866%	(*)1.394%
<b>Actif net moyen</b>	<b>789,817.643</b>	<b>752,655.608</b>	<b>797,356.328</b>	<b>1,147,865.489</b>	<b>906,916.919</b>

(\*) Retraité pour des raisons de comparabilité

#### **4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs :**

##### **4.3.1 Rémunération du gestionnaire**

La gestion de la SICAV OPPORTUNITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2003. Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV OPPORTUNITY ;
- La Gestion comptable de SICAV OPPORTUNITY ;
- La préparation et lancement d'actions promotionnelles.

En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,7 % HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu. Etant précisé que les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté sont supportées par la SICAV.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,70% TTC à 1,70% HT** de l'actif net l'an.

#### **4.3.2 Rémunération du dépositaire**

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV OPPORTUNITY. Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV OPPORTUNITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus du portefeuille géré ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

Le taux de cette rémunération est entré en vigueur le 01/01/2018 suite à la décision du Conseil d'Administration de la SICAV OPPORTUNITY, qui s'est réuni en date du 5 avril 2016, modifiant ledit taux de **0,10% TTC à 0,10% HT** de l'actif net l'an.

#### **4.3.3 Rémunération des distributeurs**

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL sont les distributeurs des titres SICAV OPPORTUNITY.

La commission de distribution payée par SICAV OPPORTUNITY en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions, est prise en charge par le gestionnaire, la BIAT ASSET MANAGEMENT. Cette prise en charge est entrée en vigueur à partir du 1er janvier 2018.

#### **4-4 Mode d'affectation des résultats**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV OPPORTUNITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 18/05/2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

**I. Rapport sur l'audit des états financiers :**

- **Opinion :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la SICAV OPPORTUNITY, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « SICAV OPPORTUNITY » au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

- **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

- **Paragraphe d'observation**

Nous attirons l'attention sur la note **2.3** des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la SICAV OPPORTUNITY pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

- **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la SICAV dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

- **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la SICAV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SICAV.

- **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'**Annexe 1** du présent rapport de commissariat aux comptes. Cette description, qui se trouve à la page 5, fait partie intégrante de notre rapport.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

- **Efficacité du système du contrôle interne :**

En application de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, (modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005), nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la SICAV.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Une lettre de direction traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remise à la Direction Générale.

- **Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la SICAV OPPORTUNITY avec la réglementation en vigueur.

- **Conformité aux règles prudentielles :**

A la date du 31/12/2018, nous n'avons pas relevé d'anomalies quant à la conformité aux ratios de gestion des actifs, par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 portant application de l'article 29 et 30 du code des OPC et au règlement du CMF relatif aux OPCVM et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers.

- **Autres obligations légales et réglementaires :**

Au 31 décembre 2018, le capital de la SICAV OPPORTUNITY est inférieur à 1 million de dinars et ce, depuis le 29 Octobre 2018. Conformément à l'article 3 du code des OPC, dans le cas où cette situation dépasse les 90 jours, le conseil d'administration doit procéder à la dissolution de la SICAV.

Tunis, le 25 février 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**ABC AUDIT & CONSEIL**

**Walid AMOR**

## **Annexe 1 : Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinents concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchant la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018**

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous rapportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **I. Conventions conclues par la « SICAV OPPORTUNITY » avec des sociétés ayant des dirigeants en commun ou avec une société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC :**

1. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de gestion avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle, la SICAV OPPORTUNITY confie sa gestion commerciale, administrative, comptable et financière à cette dernière, moyennant une rémunération annuelle au taux de 1,70% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,7% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, cette convention exclut les dépenses publicitaires et de promotion de la SICAV ainsi que tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté, qui seront supportées par la SICAV.

Ces mises à jour ont été décidées par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et ont pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de cinq années renouvelables par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2018, les frais de gestion se sont élevés à 15 979,996 DT.

2. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de dépôt avec la « BIAT », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013 en vertu de laquelle, SICAV OPPORTUNITY confie à ladite banque la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds lui appartenant, moyennant une rémunération annuelle au taux de 0,10% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,1% TTC) et calculée quotidiennement sur la base de l'actif net et réglée mensuellement à terme échu.

Cette mise à jour a été décidée par le conseil d'administration réuni en date du 5 avril 2016 et a pris effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Au titre de l'exercice 2018, les frais de dépôt se sont élevés à 940,024 DT.

3. La SICAV OPPORTUNITY a conclu en date du 25 décembre 2017 une nouvelle convention de distribution avec la société « BIAT Asset Management », qui remplace l'ancienne convention conclue en date du 23 décembre 2013, en vertu de laquelle la SICAV OPPORTUNITY confie à cette dernière la distribution de ses titres, sans aucune rémunération à cet effet.

Cette mise à jour tient compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017 et a pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, les frais de distribution au titre de l'exercice 2018 sont nuls.

4. La SICAV OPPORTUNITY et la société « BIAT Asset Management », en sa qualité de gestionnaire de la SICAV et de distributeur de ses titres, ont conclu en date du 25 décembre 2017 deux conventions de distribution avec la « BIAT » d'une part et avec la société « BIATCAPITAL » d'autre part, qui remplacent les anciennes conventions conclues en date du 23 décembre 2013, moyennant une commission de distribution au taux de 0,30% Hors Taxes (anciennement fixée à 0,2% TTC) calculée sur l'actif net et au prorata de leur distributions. Les commissions de distribution seront prélevées sur la commission de gestion perçue par la « BIAT Asset Management » et réglées par elle.

Ces mises à jour tiennent compte de la décision du conseil d'administration de la SICAV réuni en date du 5 avril 2016 et de celle du conseil d'administration de la « BIAT Asset Management » réuni en date du 22/11/2017 et ont pris effet à partir du 1er janvier 2018 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

5. La « Banque Internationale Arabe de Tunisie - BIAT » abrite au niveau de son siège social, sis à 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis, le siège social de la « SICAV OPPORTUNITY » sans contrepartie financière et ce depuis la constitution.

## **II. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence. Les jetons de présence constatés en charge au titre de l'exercice 2018 totalisent un montant brut de 6,000 DT. De même, le montant payé en 2018 au titre des jetons de présence de l'exercice 2017 s'est élevé à 6,000 DT en brut.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 25 février 2019

**Le Commissaire aux Comptes :**

**ABC AUDIT & CONSEIL**

**Walid AMOR**